



Options proposées pour le recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité

Définitions :

Option : moyens ou mécanismes employés pour obtenir les résultats finals souhaités.

Concept : Un ou plusieurs mécanismes combinés, y compris des détails tels que les formules employées pour déterminer comment ces mécanismes seront utilisés.

Options proposées pour la modification du *Règlement sur le recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité*

Redevances pour les demandes concernant de nouvelles lignes internationales de transport d'électricité (LIT) / frais à payer par les nouveaux venus dans l'industrie :

- Payer les coûts réels estimatifs de chaque audience (calculés en fonction du nombre d'heures-personnel).
- Payer une redevance fixe pour les demandes de catégorie 1, 2 et 3 (la catégorie dépendrait de la longueur ou de la complexité de l'audience et serait déterminée à la fin de l'audience de concert avec le demandeur).
- Frais à payer par les nouveaux venus dans l'industrie : sorte de frais de demande. La redevance pourrait être fondée sur l'un des paramètres possibles suivants :
 - type d'installation (p. ex. courant monophasé ou triphasé)
 - tension
 - capacité sur la plaque indicatrice de la ligne
 - coût d'immobilisation associé à la construction de la ligne.

Redevance liée aux demandes d'autorisation d'exportation

- Redevance fixe par demande de permis d'exportation.

Frais non liés à des demandes (tous les autres frais)

- Les transporteurs paient ces frais en fonction de la capacité installée.



Projet sur le recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité
2 juin 2005
175-A000-72-2

- Les frais à payer sont basés sur le volume des exportations, ou sur le volume combiné des exportations et des importations (l'utilisation totale de ligne).
- Les frais à payer par les transporteurs d'électricité sont fondés sur la puissance nominale de la LIT en mégawatts ou mégawattheures.
- Le coût des services de l'ONÉ (déclaration mensuelle sur les exportations, surveillance du marché, etc.) serait assumé par les entités qui en retirent des avantages.
- Simple ratio de répartition (un pourcentage fixe pour les transporteurs et un pourcentage pour les exportateurs).
- Augmenter les frais annuels exigés des exportateurs d'électricité de faible et moyenne importance.